

ALLEA

ALL European
Academies



integrity | in'
1 the quality of being h
integrity.

Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche

ÉDITION RÉVISÉE

Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche
Édition révisée

Publié à Berlin par
ALLEA - All European Academies

c/o Berlin-Brandenburg Academy of Sciences and Humanities
Jaegerstr. 22/23
10117 Berlin Germany

secretariat@allea.org
www.allea.org

Mise en page: Susana Irlés
Photo de couverture: iStock

©ALLEA - All European Academies, Berlin 2018

Tous droits réservés. La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives, scientifiques et privées est autorisée avec mention de la source. Une autorisation doit être obtenue auprès de l'ALLEA pour toute utilisation commerciale.

Disclaimer:

Please note that while great care was taken to ensure the accuracy of the present translation of the European Code of Conduct for Research Integrity some slight deviation in meaning may be possible. Please refer to the original English-language version of [The European Code of Conduct for Research Integrity](#), published by ALLEA in Berlin in 2017, for the precise wording.

Acknowledgements:

ALLEA would like to thank the European Commission Translational Services for the translation and Pierre Corvol (Académie des sciences) for an additional review on the precise research integrity language.

Table des matières

Préambule	3
1. Principes	4
2. Bonnes pratiques en matière de recherche	5
3. Manquements à l'intégrité en recherche	9
Annexe 1: Ressources clés	12
Annexe 2: Processus de révision et liste des parties prenantes	14
Annexe 3: Groupe de travail permanent de l'ALLEA sur les sciences et l'éthique	16

Préambule



La recherche est la quête de connaissances à travers l'étude et la réflexion systématiques, l'observation et l'expérimentation. Si chaque discipline peut avoir recours à des approches différentes, elles partagent toutes le désir d'accroître notre compréhension de nous-mêmes et du monde. Par conséquent, le présent code de conduite européen pour l'intégrité en recherche s'applique à la recherche dans tous les domaines de la science et de l'érudition.

La recherche est une activité commune menée dans un environnement académique, industriel ou autre. Elle implique une collaboration, directe ou indirecte, qui dépasse souvent les frontières culturelles, politiques et sociales. Elle repose sur la liberté de choisir les sujets de recherche, d'élaborer des théories, de réunir des preuves empiriques et d'utiliser des méthodes adéquates. La recherche s'appuie par conséquent sur les travaux de la communauté scientifique et, dans l'idéal, indépendamment de toute pression de la part de ses commanditaires ou de tout intérêt idéologique, économique ou politique.

La communauté scientifique a notamment pour mission fondamentale de formuler les principes de recherche, de définir les critères d'un comportement de recherche adapté, d'optimiser la qualité et la rigueur de la recherche, de répondre correctement

aux menaces ou aux manquements à l'intégrité dans la recherche. L'objectif premier du présent code de conduite est de contribuer à concrétiser cette mission et de fournir à la communauté scientifique un cadre d'autorégulation. Il décrit les responsabilités professionnelles, juridiques et éthiques, et reconnaît l'importance du cadre institutionnel dans lequel la recherche s'inscrit. Par conséquent, ce code de conduite est utile et applicable aux activités de recherche bénéficiant d'un financement public ou privé, mais tient compte des contraintes légitimes de leur mise en œuvre.

L'interprétation des valeurs et des principes qui régissent la recherche peut être influencée par l'évolution sociale, politique ou technologique, et par les modifications apportées à l'environnement de la recherche. Un code de conduite efficace à l'intention de la communauté scientifique est, par conséquent, un document évolutif qui est mis à jour régulièrement et qui tient compte des variations locales ou nationales de mise en œuvre. Les chercheurs, les académies, les sociétés savantes, les organismes de financement, les organismes de recherche publics et privés, les responsables de publications scientifiques et les autres organismes concernés assument chacun une responsabilité spécifique dans le respect et la promotion de ces pratiques et des principes sur lesquels elles reposent.

1. Principes



Les bonnes pratiques en matière de recherche reposent sur des principes fondamentaux en matière d'intégrité en recherche. Ces principes orientent les chercheurs dans leurs travaux ainsi que dans leur engagement envers les enjeux pratiques, éthiques et intellectuels inhérents à la recherche.

Ces principes sont les suivants:

- **Fiabilité**, autrement dit garantir la qualité de la recherche, qui transparaît dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources.
- **Honnêteté**, autrement dit élaborer, entreprendre, évaluer, déclarer et faire connaître la recherche d'une manière transparente, juste, complète et objective.
- **Respect** envers les collègues, les participants à la recherche, la société, les écosystèmes, l'héritage culturel et l'environnement.
- **Responsabilité** assumée pour les activités de recherche, de l'idée à la publication, leur gestion et leur organisation, pour la formation, la supervision et le mentorat, et pour les implications plus générales de la recherche.

2. Bonnes pratiques en matière de recherche



Les bonnes pratiques en matière de recherche sont décrites dans les contextes suivants:

- Environnement de la recherche
- Formation, supervision et mentorat
- Procédures de recherche
- Garanties
- Gestion et pratiques en matière de données
- Travail collaboratif
- Publication et diffusion
- Examen, évaluation et contrôle rédactionnel

2.1 Environnement de la recherche

- Les institutions et organismes de recherche favorisent la prise de conscience et assurent une culture de l'intégrité en recherche.
- Les institutions et organismes de recherche donnent l'exemple en proposant des mesures et des procédures claires concernant les bonnes pratiques en matière de recherche et en sanctionnant les manquements de façon transparente et adéquate.
- Les institutions et organismes de recherche entretiennent les infrastructures adéquates pour la gestion et la protection des données et du matériel de recherche sous toutes leurs formes (y compris les données

qualitatives et quantitatives, les protocoles, les procédés, autres objets scientifiques et métadonnées associées) qui sont nécessaires à la reproductibilité, la traçabilité et la responsabilité.

- Les institutions et organismes de recherche récompensent les pratiques ouvertes et reproductibles de recrutement et de promotion des chercheurs.

2.2 Formation, supervision et mentorat

- Les institutions et organismes de recherche veillent à ce que les chercheurs reçoivent une formation rigoureuse en matière de conception, de méthodologie et d'analyse scientifiques.
- Les institutions et organismes de recherche mettent en place des formations adaptées et adéquates dans le domaine de l'éthique et de l'intégrité en recherche afin que toutes les parties concernées soient informées des codes et réglementations en la matière.
- Tout au long de leur parcours professionnel, de l'échelon le plus bas au plus élevé, les chercheurs suivent des formations en matière d'éthique et d'intégrité en recherche.
- Les chercheurs confirmés, les responsables de recherche et les superviseurs encadrent les membres de

leur équipe et proposent des conseils et des formations spécifiques afin d'élaborer, de concevoir et de structurer de manière adéquate leurs activités de recherche et de favoriser une culture de l'intégrité en recherche.

2.3 Procédures de recherche

- Les chercheurs prennent en considération les connaissances les plus récentes lorsqu'ils élaborent des concepts scientifiques.
- Les chercheurs conçoivent, réalisent, analysent et documentent leurs activités de recherche d'une manière réfléchie et minutieuse.
- Les chercheurs font un usage opportun et consciencieux des fonds alloués à la recherche.
- Les chercheurs publient les résultats et les interprétations de leurs activités de recherche de manière ouverte, honnête, transparente et précise, et respectent la confidentialité des données ou des conclusions lorsqu'il est légitime de le faire.
- Les chercheurs font connaître leurs résultats sous une forme qui respecte les normes de la discipline et qui peut être, le cas échéant, vérifiée et reproduite.

2.4 Garanties

- Les chercheurs se conforment aux codes et aux règles applicables à leur discipline.
- Les chercheurs traitent les sujets de

leur recherche, qu'ils soient humains, animaux, culturels, biologiques, environnementaux ou physiques, avec respect et attention, et conformément aux dispositions légales et éthiques.

- Les chercheurs tiennent dûment compte de la santé, de la sécurité et du bien-être de la communauté, de leurs collaborateurs et des autres parties liées à leurs recherches.
- Les protocoles de recherche tiennent compte des différences d'âge, de sexe, de culture, de religion, d'origine ethnique et de classe sociale, lorsqu'elles sont pertinentes, et s'y adaptent.
- Les chercheurs reconnaissent et réagissent face aux dangers et risques potentiels liés à leurs recherches.

2.5 Gestion et pratiques en matière de données

- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche assurent une gestion et une conservation adéquates de toutes les données et de tout matériel de recherche, y compris ceux qui n'ont pas été publiés, et veillent à leur préservation sécurisée pendant une période raisonnable.
- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche s'assurent que l'accès aux données est aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire et, le cas échéant, conforme aux principes FAIR (autrement dit, facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable) en ce qui concerne la gestion des données.

- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche font preuve de transparence concernant la manière de consulter ou d'utiliser leurs données et matériel de recherche.

- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche reconnaissent que les données sont des produits légitimes de la recherche, qui peuvent être cités.

- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche veillent à ce que les contrats ou les accords relatifs aux résultats de la recherche comprennent des dispositions équitables et justes en ce qui concerne la gestion de leur utilisation, de leur propriété, et/ou de leur protection en vertu des droits de propriété intellectuelle.

2.6 Travail collaboratif

- Tous les partenaires d'une activité de collaboration scientifique assument la responsabilité de l'intégrité de la recherche.

- Tous les partenaires d'une activité de collaboration scientifique conviennent dès le début des objectifs de la recherche et d'un processus de communication aussi transparent et ouvert que possible dans le cadre de la recherche.

- Tous les partenaires conviennent formellement, au début de leur collaboration, de leurs attentes et des critères relatifs à l'intégrité en recherche, de la législation et de la réglementation applicables, de la protection de la propriété intellectuelle des collaborateurs, ainsi que

des procédures de gestion des conflits et des éventuels manquements.

- Tous les partenaires d'une activité de collaboration scientifique sont correctement informés et consultés au sujet des demandes de publication des résultats de la recherche.

2.7 Publication et diffusion

- Tous les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu de leur publication, sauf indication contraire.

- Tous les auteurs s'entendent sur l'ordre de citation des auteurs, et reconnaissent que la paternité elle-même repose sur une contribution significative à la conception de la recherche, à la collecte de données pertinentes, à l'analyse ou à l'interprétation des résultats.

- Les auteurs veillent à ce que leurs travaux soient mis à la disposition de leurs collègues dans les meilleurs délais, d'une manière ouverte, transparente et précise, sauf accord contraire, et s'engagent à être honnêtes dans leur communication à l'égard du public ainsi que des médias sociaux et traditionnels.

- Les auteurs reconnaissent d'une manière appropriée les travaux et les contributions intellectuelles importants de tiers, notamment des collaborateurs, des assistants et des donateurs qui ont influencé les travaux de recherche, et citent de façon adéquate les travaux connexes.

- Tous les auteurs déclarent les situations de conflit d'intérêts et les aides financières

ou autres reçues pour la recherche ou pour la publication de ses résultats.

- Lorsque nécessaire, les auteurs et les éditeurs publient des corrections ou rétractent leurs travaux, selon des procédés clairs, en indiquant les raisons des corrections ou du retrait, et il leur est rendu justice lorsque la publication des corrections intervient peu après la publication.

- Les auteurs et les éditeurs considèrent les résultats négatifs comme étant tout aussi valables que les conclusions positives à des fins de publication et de diffusion.

- Les chercheurs observent les mêmes critères que ceux décrits ci-dessus, qu'ils publient dans une revue payante, dans une revue en libre accès ou dans n'importe quel autre type de publication.

2.8 Examen, évaluation et contrôle rédactionnel

- Les chercheurs prennent au sérieux leur engagement envers la communauté scientifique en participant à des activités d'arbitrage, d'examen et d'évaluation.

- Les chercheurs examinent et évaluent les demandes de publication, financement, nomination, promotion ou récompense d'une manière transparente et justifiable.

- Les examinateurs ou les rédacteurs en situation de conflit d'intérêts ne prennent pas part aux décisions relatives à la publication, au financement, à la désignation, à la promotion ou aux

récompenses.

- Les examinateurs respectent la confidentialité, sauf autorisation de divulgation préalable.

- Les examinateurs et les rédacteurs respectent les droits des auteurs et des demandeurs, et demandent les permissions nécessaires pour utiliser les idées, les données ou les interprétations présentées.

3. Manquements à l'intégrité en recherche

Il est particulièrement important que les chercheurs maîtrisent les connaissances, les méthodologies et les pratiques éthiques associées à leur domaine. Le non-respect des bonnes pratiques en matière de recherche constitue un manquement aux responsabilités professionnelles. Ce type de conduite nuit aux procédés de recherche, dégrade les relations entre les chercheurs, ébranle la confiance en la recherche et sa crédibilité, gaspille des ressources et peut exposer les sujets de recherches, les utilisateurs, la société ou l'environnement à un risque inutile.

3.1 Fraude scientifique et autres pratiques inacceptables

La fraude scientifique désigne généralement la fabrication, la falsification ou le plagiat (pratiques connues sous l'abréviation FFP) lors de la proposition, la réalisation ou l'évaluation de la recherche, ou la déclaration des résultats de la recherche.

- La **fabrication** consiste à inventer des résultats et à les enregistrer comme s'ils étaient authentiques.
- La **falsification** est la manipulation de matériels, d'équipements ou de procédés de recherche, ou la modification, l'omission ou la suppression de données ou de résultats sans justification.

- Le **plagiat** est l'utilisation de travaux et d'idées provenant d'autres personnes sans faire référence à la source originale, et violant ainsi les droits de l'auteur ou des auteurs initiaux à l'égard de leur production intellectuelle.

Ces trois formes de manquement sont considérées comme particulièrement graves, car elles faussent les acquis de la recherche. Il existe d'autres manquements aux bonnes pratiques en matière de recherche qui nuisent à l'intégrité du processus de recherche ou aux chercheurs. Outre les manquements directs aux bonnes pratiques en matière de recherche établis dans ce code de conduite, des exemples d'autres pratiques inacceptables incluent, mais ne se limitent pas à :

- Altérer la paternité ou dénigrer le rôle d'autres chercheurs dans des publications.
- Publier d'importants passages tirés d'une de ses propres publications précédentes, notamment des traductions, sans reconnaître ou citer dûment l'original («autoplégat»).
- Citer de manière sélective afin d'améliorer ses propres résultats ou de satisfaire les rédacteurs, évaluateurs ou collègues.
- S'abstenir de publier les résultats de la recherche.

- Permettre aux donateurs/sponsors de compromettre l'indépendance lors du processus de recherche ou de la déclaration des résultats en introduisant ou en favorisant des biais.

- Allonger de manière inutile la bibliographie d'une étude.

- Accuser un chercheur de faute ou d'autres manquements de façon malveillante.

- Présenter les résultats de recherche de manière erronée.

- Exagérer l'importance et l'applicabilité pratique des conclusions.

- Retarder ou gêner de manière inappropriée les travaux d'autres chercheurs.

- Abuser de son ancienneté pour encourager les manquements à l'intégrité en recherche.

- Passer sous silence les manquements supposés à l'intégrité en recherche commis par des tiers ou couvrir les réponses inappropriées apportées par des institutions à des fraudes ou à d'autres manquements.

- Créer ou soutenir des revues qui sapent le contrôle de la qualité de la recherche («revues prédatrices»).

Dans leurs formes les plus graves, les pratiques inacceptables sont passibles de sanctions mais, au minimum, tout doit être mis en œuvre afin de les prévenir, de les décourager et de les freiner grâce

à la formation, la supervision et le mentorat, ainsi qu'à la mise en place d'un environnement de recherche positif et favorable.

3.2 Réaction aux manquements et allégations de fraude

Les lignes directrices nationales ou institutionnelles diffèrent quant à la manière dont les manquements aux bonnes pratiques en matière de recherche ou les allégations de fraude sont traités d'un pays à l'autre. Toutefois, il est toujours dans l'intérêt de la société et de la communauté scientifique que les manquements soient traités de façon cohérente et transparente. Les principes suivants doivent être respectés dans tout processus d'enquête.

Intégrité

- Les enquêtes sont justes, exhaustives et menées rapidement mais sans en compromettre la précision, l'objectivité et la rigueur.

- Les parties concernées par la procédure déclarent tout conflit d'intérêts qui pourrait surgir lors de l'enquête.

- Des mesures sont prises afin de garantir que les enquêtes soient menées jusqu'à leur conclusion.

- Les procédures sont menées confidentiellement afin de protéger les parties concernées par l'enquête.

- Les institutions protègent les droits des «lanceurs d'alerte» lors des enquêtes et s'assurent que leurs perspectives de

carrière ne soient pas menacées.

- Les procédures générales concernant les cas de manquements aux bonnes pratiques en matière de recherche sont accessibles et disponibles au public afin d'en garantir la transparence et l'uniformité.

Loyauté

- Les enquêtes sont menées dans les règles et avec loyauté à l'égard de toutes les parties.
- Les personnes accusées de fraude scientifique sont informées des détails de la ou des allégations et peuvent répondre à ces allégations et présenter des preuves de manière équitable.
- Des mesures sont prises à l'encontre des personnes pour lesquelles des allégations de fraude scientifique sont confirmées. Ces mesures sont proportionnelles à la gravité du manquement.
- Des mesures réparatrices adéquates sont prises lorsque les chercheurs sont disculpés d'une allégation de fraude.
- Toute personne accusée de fraude scientifique est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

Annexe 1: Ressources clés

All European Academies (2013). "Ethics Education in Science". Statement by the ALLEA Permanent Working Group on Science and Ethics.

www.allea.org/wp-content/uploads/2015/07/Statement_Ethics_Edu_web_final_2013_10_10.pdf [consulté le 15.1.2017]

AllTrials: Trials Registration and Reporting Platform.

<http://www.alltrials.net/find-out-more/> [consulté le 14.3.2017]

American Association for the Advancement of Science (2017). The Brussels Declaration: Ethics and Principles for Science & Society Policy-Making.

<http://www.sci-com.eu/main/docs/Brussels-Declaration.pdf?58b6e4b4> [consulté le 14.3.2017]

Committee on Publication Ethics COPE. Guidelines.

<http://publicationethics.org/resources/guidelines> [consulté le 15.1.2017]

Data Citation Synthesis Group, Martone M. (ed.) (2014). Joint Declaration of Data Citation Principles. San Diego, CA: FORCE11.

<https://www.force11.org/group/joint-declaration-data-citation-principles-final> [consulté le 15.1.2017]

EQUATOR Network: Reporting Guidelines to enhance the quality and transparency of health research.

<https://www.equator-network.org/> [consulté le 13.3.2017]

EUDAT. Collaborative Data Infrastructure: Guidelines on data management.

<https://eudat.eu/data-management> [consulté le 15.1.2017]

InterAcademy Partnership (2016). "Doing Global Science: A Guide to Responsible Conduct in the Global Research Enterprise". Princeton University Press.

<http://interacademycouncil.net/24026/29429.aspx> [consulté le 15.1.2017]

International Committee of Medical Journal Editors. Defining the Role of Authors and Contributors.

<http://www.icmje.org/recommendations/browse/roles-and-responsibilities/defining-the-role-of-authors-and-contributors.html> [consulté le 15.1.2017]

Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) and Global Science Forum (2007). Best Practices for Ensuring Scientific Integrity and Preventing Misconduct.

<https://www.oecd.org/sti/sci-tech/40188303.pdf> [consulté le 15.1.2017]

Research Data Alliance RDA (2016). RDA/WDS Publishing Data Workflows WG Recommendations.

<http://dx.doi.org/10.15497/RDA00004> [consulté le 15.1.2017]

Research Data Alliance RDA (2016). Data Description Registry Interoperability WG Recommendations.

<http://dx.doi.org/10.15497/RDA00003> [consulté le 15.1.2017]

UK Academy of Medical Sciences (2015). Perspective on 'Conflict of Interest'.

<https://acmedsci.ac.uk/file-download/41514-572ca1ddd6cca.pdf> [consulté le 13.3.2017]

Wilkinson MD et al. (2016). The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship, Scientific Data 3:160018 doi: 10.1038/sdata.2016.18

<http://www.nature.com/articles/sdata201618> [consulté le 15.1.2017]

World Conference on Research Integrity WCRI (2013). Montreal Statement on Research Integrity in Cross-Boundary Research Collaborations.

<http://www.researchintegrity.org/Statements/Montreal%20Statement%20English.pdf> [consulté le 05.1.2017]

World Conference on Research Integrity WCRI (2010). Singapore Statement on Research Integrity.

www.singaporestatement.org/statement.html [consulté le 15.1.2017]

Annexe 2: Processus de révision et liste des parties prenantes

Processus de révision

Ce document est fondé sur le code de conduite européen pour l'intégrité en recherche élaboré en 2011 par All European Academies (ALLEA) et la Fondation européenne de la science (ESF). Il s'agit d'un document évolutif qui sera réexaminé tous les trois à cinq ans et révisé, le cas échéant, pour prendre en considération les nouvelles préoccupations, de manière à continuer à fournir à la communauté scientifique un cadre de bonnes pratiques en matière de recherche.

La révision actuelle est justifiée par des nouveautés, notamment: la réglementation et le financement de la recherche au niveau européen; les responsabilités institutionnelles; la communication scientifique; les procédures de révision; la publication en libre accès; l'utilisation de répertoires; et l'utilisation des médias sociaux et la participation des citoyens à la recherche. Amorcée par le groupe de travail permanent de l'ALLEA sur les sciences et l'éthique, la révision a donné lieu à une consultation étendue parmi les principales parties prenantes de la recherche en Europe, publiques et privées, afin de garantir un sentiment de responsabilité partagée.

Liste des parties prenantes

Organisations multilatérales qui ont fourni des commentaires(*) écrits et/ou participé à la réunion de consultation des parties prenantes à Bruxelles en novembre 2016⁺:

- BusinessEurope^{*+}
- Centre for European Policy Studies (CEPS)*
- Committee on Publication Ethics (COPE)^{*+}
- Conference on European Schools for Advanced Engineering Education and Research (CESAER)^{*+}
- DIGITALEUROPE^{*+}
- EU-LIFE^{*+}
- European Association of the Molecular and Chemical Sciences (EUCHEMS)^{*+}
- European Association of Research and Technology Organisations (EARTO)^{*+}
- European Citizen Science Association (ECSA)*
- European Commission^{*+}
- European Network of Research Integrity Offices (ENRIO)^{*+}
- European University Association (EUA)^{*+}
- Euroscience^{*+}
- FoodDrinkEurope^{*+}
- Global Young Academy (GYA)^{*+}
- League of European Research Universities (LERU)^{*+}
- Open Access Infrastructure for Research in Europe (OpenAIRE)^{*+}
- Open Access Scholarly Publishers Association (OASPA)⁺
- Sense about Science*
- Science Europe^{*+}
- Young European Associated Researchers (YEAR)^{*+}
- Young European Research Universities Network (YERUN)^{*+}

Annexe 3: Groupe de travail permanent de l'ALLEA sur les sciences et l'éthique

Le groupe de travail permanent de l'ALLEA sur les sciences et l'éthique (Permanent Working Group on Science and Ethics - PWGSE) se penche sur de nombreuses questions tant «internes» (au sein de la communauté scientifique) qu'«externes» (relations entre les sciences et la société). Sachant que les considérations éthiques sont une composante essentielle de la consolidation d'une Europe unie, mais aussi de la création de l'ALLEA, le PWGSE a été mis en place afin de réunir les experts universitaires de toute l'Europe et de leur procurer une plateforme leur permettant de débattre en continu de l'éthique et de l'intégrité en recherche.

Ces dernières années, le PWGSE a renforcé ses capacités et étendu ses activités afin de remplir adéquatement sa mission de délibération collective sur des sujets tels que l'intégrité en recherche, la formation à l'éthique dans l'enseignement en sciences et dans la recherche, l'éthique dans le conseil en matière de politique scientifique, la confiance en la science, la fraude scientifique et le plagiat, entre autres.

Parmi les autres questions récemment traitées, on note le double usage des résultats de la recherche, les aspects éthiques des risques, la science et les droits de l'homme, le soutien à l' supérieur et à la recherche en Palestine, la recherche sur les embryons humains, la biologie synthétique, les nanotechnologies, etc. En outre, le groupe propose son expertise dans le cadre du projet ENERI (European Network of Research Ethics and Research Integrity) financé par le programme Horizon 2020, dont l'objectif est de former des experts aux questions liées à l'éthique et d'harmoniser les infrastructures d'intégrité en recherche en Europe.

Le PWGSE se réunit régulièrement et a également organisé des réunions thématiques dans un cadre plus large, généralement au sein de partenariats avec d'autres organisations pertinentes telles que la Commission européenne, la Fondation européenne de la science (ESF), le Conseil international pour la science (CIUS) et l'Unesco, parmi beaucoup d'autres. Les membres du PWGSE se sont appuyés sur son vaste réseau d'experts et d'institutions pour mener à bien le processus de révision du code de conduite européen pour l'intégrité en recherche.

Membres du groupe de travail permanent de l'ALLEA sur les sciences et l'éthique

Göran Hermerén (président) – Royal Swedish Academy of Letters, History and Antiquities (Suède)

Maura Hiney – Royal Irish Academy (Irlande), présidente du groupe de rédaction

László Fésüs – Hungarian Academy of Sciences (Hongrie), groupe de rédaction

Roger Pfister – Swiss Academies of Arts and Sciences (Suisse), groupe de rédaction

Els Van Damme – Académie Royale des Sciences des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, groupe de rédaction

Martin van Hees – Royal Netherlands Academy of Arts and Sciences (Pays-Bas), groupe de rédaction

Krista Varantola – Council of Finnish Academies (Finlande), groupe de rédaction

Anna Benaki – Academy of Athens (Grèce)

Anne Fagot Largeault – Académie des Sciences (France)

Ludger Honnefelder – Union of the German Academies of Sciences and Humanities (Allemagne)

Bertil Emrah Oder – Bilim Akademisi/Science Academy (Turquie)

Martyn Pickersgill – Royal Society of Edinburgh (Royaume-Uni)

Pere Puigdomenech – Royal Academy of Sciences and Arts of Barcelona, Institute for Catalan Studies (Espagne)

Kirsti Strøm Bull – Norwegian Academy of Science and Letters (Norvège)

Zbigniew Szawarski – Polish Academy of Sciences (Pologne)

Raivo Uibo – Estonian Academy of Sciences (Estonie)

Soutien au PWGSE et au groupe de rédaction Robert Vogt (secrétariat de l'ALLEA)

L'ALLEA, la Fédération européenne des académies nationales des sciences et des humanités, a été fondée en 1994 et rassemble actuellement 59 académies dans plus de 40 pays de la région du Conseil de l'Europe. Les académies membres agissent comme sociétés savantes, groupes de réflexion et organismes de recherche. Ce sont des communautés autonomes de responsables d'investigations spécialisées dans tous les domaines des sciences naturelles, sociales et humaines. L'ALLEA offre par conséquent un accès à des ressources humaines de qualité inégalée en termes d'excellence intellectuelle, d'expérience et d'expertise.

À travers ses travaux stratégiques, indépendants de tout intérêt politique, commercial ou idéologique, l'ALLEA entend contribuer à l'amélioration des conditions-cadres dans lesquelles la science et le monde de la recherche peuvent exceller. Conjointement avec ses académies membres, l'ALLEA est en mesure de traiter l'ensemble des enjeux structurels et politiques en matière de science, de recherche et d'innovation auxquels l'Europe est confrontée. Ce faisant, elle est guidée par une compréhension commune de l'Europe, dont les composantes sont liées tant par des facteurs historiques, sociaux et politiques, que par des motivations scientifiques et économiques.

www.allea.org

Académies membres

Albanie: Akademia E Shkencave E Shqipërisë; **Arménie:** գիտությունների ազգային ակադեմիա; **Autriche:** Österreichische Akademie der Wissenschaften; **Biélorussie:** Нацыянальная акадэмія навук Беларусі; **Belgique:** Académie Royale des Sciences des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique; Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten; Koninklijke Academie voor Nederlandse Taal- en Letterkunde; Académie Royale de langue et de littérature françaises de Belgique; **Bosnie-Herzégovine:** Akademija nauka i umjetnosti Bosne i Hercegovine; **Bulgarie:** Българска академия на науките; **Croatie:** Hrvatska Akademija Znanosti i Umjetnosti; **République tchèque:** Akademie věd České republiky; Učená společnost České republiky; **Danemark:** Kongelige Danske Videnskabernes Selskab; **Estonie:** Eesti Teaduste Akadeemia; **Finlande:** Tiedeakatemiaain neuvottelukunta; **France:** Académie des Sciences - Institut de France; Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; **Géorgie:** საქართველოს მეცნიერებათა ეროვნული აკადემია; **Allemagne:** Leopoldina - Nationale Akademie der Wissenschaften; Union der deutschen Akademien der Wissenschaften; Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Akademie der Wissenschaften und der Literatur Mainz, Bayerische Akademie der Wissenschaften, Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften, Akademie der Wissenschaften in Hamburg, Heidelberger Akademie der Wissenschaften, Nordrhein-Westfälische Akademie der Wissenschaften und der Künste, Sächsische Akademie der Wissenschaften zu Leipzig (membre associé); **Grèce:** Ακαδημία Αθηνών; **Hongrie:** Magyar Tudományos Akadémia; **Irlande:** The Royal Irish Academy - Acadamh Ríoga na hÉireann; **Israël:** האקדמיה הלאומית הישראלית למדעים; **Italie:** Accademia Nazionale dei Lincei; Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti; Accademia delle Scienze di Torino; **Kosovo:** Akademia e Shkencave dhe e Arteve e Kosovës; **Lettonie:** Latvijas Zinātņu akadēmija; **Lituanie:** Lietuvos mokslų akademijos; **Macédoine:** Македонска Академија на Науките и Уметностите; **Moldavie:** Academia de Științe a Moldovei; **Monténégro:** Crnogorska akademija nauka i umjetnosti; **Pays-Bas:** Koninklijke Nederlandse Akademie van Wetenschappen; **Norvège:** Det Norske Videnskaps-Akademi; Det Kongelige Norske Videnskabers Selskab; **Pologne:** Polska Akademia Umiejętności; Polska Akademia Nauk; **Portugal:** Academia das Ciências de Lisboa; **Roumanie:** Academia Română; **Russie:** Российская академия наук (membre associé); **Serbie:** Srpska Akademija Nauka i Umetnosti; **Slovaquie:** Slovenská Akadémia Vied; **Slovénie:** Slovenska akademija znanosti in umetnosti; **Espagne:** Real Academia de Ciencias Morales y Políticas; Real Academia de Ciencias Exactas, Físicas y Naturales; Reial Acadèmia de Ciències i Arts de Barcelona; Institut d'Estudis Catalans; **Suède:** Kungl. Vetenskapsakademien; Kungl. Vitterhets Historie och Antikvitets Akademien; **Suisse:** Akademien der Wissenschaften Schweiz; **Turquie:** Türkiye Bilimler Akademisi; Bilim Akademisi; **Ukraine:** Національна академія наук України; **Royaume-Uni:** The British Academy; The Learned Society of Wales; The Royal Society; The Royal Society of Edinburgh

integrity | in'ti

1 the quality of being honest and having strong moral principles; *integrity*.

2 the state of being whole; not damaged or broken; *integrity*.

- the condition of being whole; not damaged or broken; *integrity*.
- internal consistency; *integrity*.

ALLEA

ALL European
Academies

